

Commune de

Saint-Just de Claix

Département de l'Isère

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2025

Le 1^{er} avril deux-mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents : BERTRAND Mickaël, BOURGUIGNON Nicolas, DE GREGORIO Gil, FEUGIER Christelle, FILET-COCHE Daniel, GROSSOT Mylène, LYONNE Sylvie, NOALHAT Frédéric, O'BATON Joël, ORIOL Florian

Absents : BOURGUIGNON Aurélie, MARSETTI Sandrine

Pouvoirs : BOURGUIGNON Aurélie donne pouvoir à BOURGUIGNON Nicolas

Secrétaire de séance : FEUGIER Christelle

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 est approuvé par l'assemblée.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation du Compte de Gestion 2024 – Budget Principal
- 2 Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget Principal
- 3 Affectation du Résultat – Budget Principal
- 4 Vote des Taux de Fiscalité Directe 2025 – Budget Principal
- 5 Adoption du Budget Primitif 2025 – Budget Principal
- 6 Approbation du Compte de Gestion 2024 – Budget Maison Médicale
- 7 Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget Maison Médicale
- 8 Affectation du Résultat – Budget Maison Médicale
- 9 Adoption du Budget Primitif 2025 – Budget Maison Médicale
- 10 Attribution de marché à L'Atelier
- 11 Transfert de la compétence « Création et Gestion d'un Crématorium » à Saint-Marcellin Vercors Isère communauté
- 12 Convention avec le Département relative à la création et à la gestion d'une nouvelle boucle cyclo touristique sur la commune

CA 2024 BUDGET GENERAL	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 286 535.58 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 375 006.09 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024	88 470.51 €
DEPENSES INVESTISSEMENT 2024	2 053 381.62 €
RECETTES INVESTISSEMENT 2024	987 189.49 €
DEFICIT INVESTISSEMENT 2024	- 1 066 192.13 €
RESULTAT 2024	- 977 721.62 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR	150 000.00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024	88 470.51 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	238 470.51 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2025	200 000.00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CONSERVE	38 470.51 €
EXCEDENT INVESTISSEMENT ANTERIEUR	1 430 666.34 €
DEFICIT INVESTISSEMENT 2024	- 1 066 192.13 €
EXCEDENT INVESTISSEMENT CUMULE	364 474.21 €
RESULTAT DE CLOTURE	602 944.72 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Joël O'BATON, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	6 850.00 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €
66	Charges financières	14 000.00 €
Total	DEPENSES	20 850.00 €

RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	3 000.00 €
70	Prod. services, domaine, ventes diver	850.00 €
75	Autres produits de gestion courante	17 000.00 €
77	Produits spécifiques	0.00 €
Total	RECETTES	20 850.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	Solde exécution invest. reporté	4 269.78 €
16	Emprunts et dettes assimilées	23 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	7 518.02 €
Total	DEPENSES	34 787.80 €

RECETTES

021	Virement de la section de fonctionne	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	34 787.80 €
Total	RECETTES	34 787.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le Budget primitif 2025 du Budget Général tel qu'il vient d'être présenté.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET MAISON MEDICALE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion du budget de la maison médicale est établi par le Trésorier de Saint Marcellin à la clôture de l'exercice 2024.

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2024 MAISON MEDICALE	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 273.70 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 666.14 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024	25 392.44 €
DEPENSES INVESTISSEMENT 2024	4 269.78 €
RECETTES INVESTISSEMENT 2024	11 340.62 €
EXCEDENT INVESTISSEMENT 2024	7 070.84 €
RESULTAT 2024	32 463.28 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR	12 395.36 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024	25 392.44 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	37 787.80 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2025	34 787.80 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 1068 IR	3 000.00 €
DEFICIT INVESTISSEMENT ANTERIEUR	- 10 936.69 €
EXCEDENT INVESTISSEMENT 2024	7 070.84 €
DEFICIT INVESTISSEMENT CUMULE	- 3 865.85 €
RESULTAT DE CLOTURE	33 921.95 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Joël O'BATON, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	6 850.00 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €
66	Charges financières	14 000.00 €
Total	DEPENSES	20 850.00 €

RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	3 000.00 €
70	Prod. services, domaine, ventes diver	850.00 €
75	Autres produits de gestion courante	17 000.00 €
77	Produits spécifiques	0.00 €
Total	RECETTES	20 850.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	Solde exécution invest. reporté	3 865.85 €
16	Emprunts et dettes assimilées	23 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	7 921.95 €
Total	DEPENSES	34 787.80 €

RECETTES

021	Virement de la section de fonctionne	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	34 787.80 €
Total	RECETTES	34 787.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ADOpte le Budget primitif 2025 Budget maison Médicale tel qu'il vient d'être présenté.

Objet : Convention de groupement de commandes avec Saint-Marcellin Vercors Isère
Communauté (SMVIC) et Commune de Saint-Marcellin pour un marché de vérifications
périodiques : Pas besoin de délibération

- ⇒ Tout projet initié par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté doit être précédé d'une prise de compétence dédiée à la « création et à la gestion de crématorium » et d'une modification statutaire sanctionnée par arrêté préfectoral.
- ⇒ Procédure et délai : L5211-17 CGCT
- *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*
 - *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant selon les règles de majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse.*
- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

Vu les articles L 5211-16 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale « EPCI » ;

Vu l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. » ;

Vu la délibération DCC2025-02-05 du 06 février 2025, du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, sollicitant le transfert de la compétence « création et gestion de crématorium » par les communes membres,

Considérant qu'une démarche de création d'un crématorium nécessite une réflexion et un portage à l'échelle du territoire et qu'en ce sens, Saint-Marcellin Vercors Isère communauté constitue l'échelon adéquat ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 9 personnes pour – 2 personnes contres

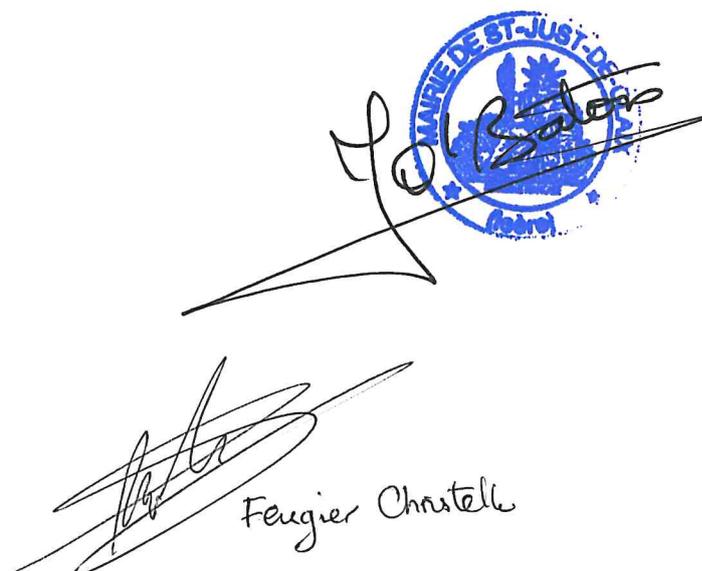
- **APPROUVE** le transfert à la communauté de communes de la compétence « création et gestion de crématorium »,
- **VALIDE** en conséquence la modification statutaire de la communauté de communes à l'issue des délibérations communales dans le cadre des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;
décide : pour : 9 contre : 2 abstention : 0
de valider le projet tel que présenté en séance correspondant à la boucle 6 dénommée « circuit des falaises »,
d'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
de charger monsieur le maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relative à ce point.

Objet : Désignation d'un cabinet d'avocats : Reporté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal afin d'étudier l'utilité fondée de cette délibération.

DIVERS

Prochain Conseil municipal le mardi 15 avril 2025 à 19h00



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Faugier Chastell'. To the right of the signature is a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-JUST-D'ARDECHE' around the perimeter and a central emblem. The signature is written over the stamp.